

# CONTRAT-CADRE PARTENAIRE



Entre les soussignés :

La société Haut Les Cours (Nicolas Lorach), société individuelle, SIRET 817 928 575 00015, enregistrée au RCS de Paris et dont le siège social est situé au 6, rue du Marché Popincourt, 75011 Paris, représentée par M. Nicolas Lorach, Directeur.

ci-après désignée « Haut Les Cours »,

d'une part

et

La [société X / association X], [forme juridique], dont le siège social est [adresse] enregistrée sous le numéro [SIRET/Numéro RCS], représentée par [Nom et qualité]

ci-après dénommée « le Partenaire »,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**IMPORTANT** : Pour mémoire, votre contrat-cadre (le « Contrat-Cadre ») se compose des présentes conditions générales (les « Conditions Générales »), mais également des conditions particulières (les « Conditions Particulières »).

Le Contrat-Cadre intègre également les conditions générales de vente (les « Conditions Générales de Vente »), qui concernent plus particulièrement les relations entre Haut Les Cours et les clients finaux et sont accessibles sur le site [hautlescours.fr](http://hautlescours.fr). Le terme Contrat-Cadre désigne donc collectivement les Conditions Générales, les Conditions Particulières et les Conditions Générales de Vente.

## TITRE 1. CONDITIONS GENERALES

### Article 1. Définitions

- « Assurance » a le sens qui lui est donné à l'Article 2.2

- « Assiette de la Commission de mise en relation » a le sens qui lui est donné à l'Article 4.2
- « Billetterie » a le sens qui lui est donné à l'Article 3.1
- « Chèque-Cadeau » a le sens qui lui est donné à l'Article 3.1
- « Client Mis en Relation » a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1
- « Client Billetterie » a le sens qui lui est donné à l'Article 5
- « Client Chèque-Cadeau » a le sens qui lui est donné à l'Article 6
- « Commission de Mise en Relation » a le sens qui lui est donné à l'Article 4.2
- « Contrat-Cadre » désigne le présent contrat-cadre, comprenant les Conditions Générales, les Conditions Particulières et les Conditions Générales de Vente, telles que, le cas échéant, ultérieurement amendées ou complétées.
- « Durée » a le sens qui lui est donné à l'Article 6
- « Formulaire de Demande de Contact » a le sens qui lui est donné à l'Article 3
- « Intervenant » a le sens qui lui est donné à l'Article 2.3
- « Liste des Participants Mis en Relation » a le sens qui lui est donné à l'Article 4.2
- « Mise en Relation » a le sens qui lui est donné à l'Article 4
- « Partenaire » désigne la personne physique ou la personne morale avec laquelle Haut Les Cours conclut le présent Contrat-Cadre.
- « Portail » désigne le site internet Haut Les Cours, <https://hautlescours.fr>
- « Tiers » désigne toute personne, physique ou morale, autre qu'une Partie.

## Article 2. Rappel du contexte légal et réglementaire

2.1. Hautlescours.fr et les services qu'il propose, y compris et sans limitation tous les sites internet, applications mobile et autres services qui lui sont liés, sont définis ci-après par Haut Les Cours. Haut Les Cours est édité par une société individuelle SIRET 817 928 575 00015, enregistrée au RCS de Paris et dont le siège social est situé au 6, rue du Marché Popincourt, 75011 Paris.

Ses activités sont multiples, et concernent principalement, à ce jour, l'exploitation d'un site web au travers duquel elle propose :

- La mise en relation entre des internautes et des professeurs donnant des cours dans des disciplines artistiques, manuelles ou sportives.
- La vente de stages et cours sur une billetterie en ligne.

- La vente de chèques-cadeaux valables pour des cours et stages.
- L'organisation de cours et ateliers privatisés.

2.2. Le Partenaire déclare et garantit qu'il répond à toutes les conditions requises par la réglementation applicable pour la vente et la réalisation de prestations artistiques, manuelles et sportives, y compris en matière d'Assurance.

Lorsque le Partenaire est une personne morale ayant recours aux services d'Intervenants, personnes physiques, pour la réalisation des prestations visées par le Contrat-Cadre, le Partenaire se porte garant en ce qui concerne ces derniers de l'exactitude de chacune desdites déclarations et garanties pendant toute la Durée. En particulier, conformément aux dispositions des articles il garantit que le(s) Intervenant(s) :

(i) est (sont) valablement titulaire(s) de toutes les certifications et diplômes nécessaires à la prestation de l'activité;

(ii) est (sont) valablement titulaire(s) d'une police d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour des montants suffisants, couvrant les risques découlant de l'exécution du présent Contrat-Cadre ainsi que les activités associées de ses(leurs) propres clients, y compris notamment une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages et préjudices de toute nature pouvant être causés à ses(leurs) clients, mais aussi à tout tiers - y compris aux clients de Haut Les Cours et à Haut Les Cours elle-même -, du fait des activités réalisées par lui(eux) dans le cadre du Contrat-Cadre (l' « Assurance ») ;

En outre, lorsque le Partenaire est une personne morale et n'est pas lui-même l'Intervenant, il déclare et garantit qu'il est habilité à vendre des prestations d'activités artistiques, manuelles et sportives.

Le Partenaire s'engage à maintenir l'ensemble de ces déclarations valables pendant toute la Durée, et à communiquer tous documents justificatifs à la conclusion des présentes ainsi qu'à chaque renouvellement du Contrat. A défaut, Haut Les Cours pourra de plein droit et sans délai, ni indemnité d'aucune sorte à sa charge, résilier le Contrat-Cadre conformément aux dispositions de l'Article 8., mais sans préjudice de son droit d'obtenir une juste réparation des dommages subis de ce fait.

2.3. L'Intervenant est un professionnel opérant de façon indépendante dans le contexte du Contrat-Cadre.

L'Intervenant est en conséquence seul responsable des conditions auxquelles les prestations seront à la fois vendues et exécutées au titre des services de Mise en Relation, Billetterie et Chèque-cadeau.

### Article 3. Présence du Partenaire sur le Portail

3.1. Le Partenaire bénéficie des éléments suivants sur le Portail:

(i) L' Article de Recommandation : page décrivant l'activité du Partenaire, ses informations pratiques et présentant ses photos.

(ii) Le Formulaire de Demande de Contact : formulaire mis à la disposition de l'internaute pour entrer en contact avec un Partenaire. Lorsqu'un Formulaire de Demande de Contact est rempli, le Partenaire reçoit automatiquement un avis récapitulatif par email.

(iii) La Billetterie (si acceptée dans les Conditions Particulières): permet à l'internaute d'acheter ou de réserver une place pour un stage ou d'acheter ou réserver un bon pour un cours.

(iv) La Catalogue Chèque-Cadeau (si accepté dans les Conditions Particulières): permet à l'internaute d'utiliser un Chèque-Cadeau auprès des Partenaires acceptant le Chèque-Cadeau.

3.2. Dès qu'il en a connaissance, le Partenaire s'engage à fournir à Haut Les Cours toutes les informations pratiques et leurs modifications ayant trait à ses activités (horaires, lieux, prix, fréquence des cours, modalités d'organisation et d'accueil des participants (notamment cours complets)).

Haut Les Cours ne saurait être responsable tant à l'égard du Partenaire que de tout Tiers de toute incomplétude ou inexactitude des informations concernant le Partenaire sur le Portail.

Haut Les Cours se réserve le droit d'apporter des modifications de forme et de contenu aux informations concernant le Partenaire.

3.4. Le Partenaire accepte que des avis clients le concernant ainsi que ses offres puissent être postés sur le Portail.

S'agissant des avis clients, le Partenaire dispose d'un droit de réponse afin notamment de :

- Donner sa version des faits ;
- Remercier le Client pour sa contribution ;
- Indiquer les éventuels changements intervenus depuis la rédaction de l'avis.

3.5. Le Partenaire reconnaît être seul responsable de toutes les communications électroniques et des contenus échangés avec tout Tiers (et notamment mais non exclusivement avis, recommandations, commentaires) après la mise en relation via le Formulaire de Demande de Contact.

3.6. Au cas où le Partenaire violerait une ou plusieurs garanties, il garantit Haut Les Cours de toute responsabilité envers des Tiers ainsi que de toute condamnation à des dommages intérêts de ce chef.

#### Article 4. Service de Mise en Relation

4.1. A compter de la mise en contact du Partenaire avec un internaute client potentiel (le « Client Mis en Relation ») au travers du Formulaire de Demande de Contact et plus généralement du service de Mise en Relation du Portail (notamment la Billetterie), le Partenaire sera seul responsable tant de la poursuite de la relation commerciale avec ce Client Mis en Relation, que des conditions d'exécution de ladite prestation.

Sans préjudice de ce qui précède, le Partenaire s'engage à répondre promptement en tenant compte de l'urgence de la demande, de manière exhaustive et commerciale à chaque client qui sera entré en contact avec lui au travers du Portail.

4.2 Périodiquement Haut Les Cours met à disposition du Partenaire la Liste des Clients Mis en Relation. Il s'agit des internautes ayant contacté le Partenaire par le biais du Formulaire de Demande de Contact ou ayant acheté ou réservé un stage/cours sur la Billetterie. Cette liste commence au 1<sup>er</sup> avril de l'année N (où l'année N est l'année de signature ou de reconduction du Contrat-Cadre) et s'arrête au 30 juin de l'année N+1. La date de l'e-mail du Formulaire de Demande de Contact ou la date de l'achat / réservation sur la Billetterie la plus récente faisant foi.

Dans le cas où le Client Mis en Relation de la Liste des Clients Mis en Relation a offert une activité à un Tiers, le Partenaire s'engage à faire tout son possible pour identifier ce Tiers qui est alors ajouté à la Liste des Clients Mis en Relation ;

Le Partenaire s'engage à fournir à Haut Les Cours, à sa demande, l'ensemble des montants de cotisations, d'inscriptions et autres frais que lui ont versé les personnes de la Liste des Clients Mis en Relation à partir du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N dans le cadre de la prestation d'activités artistiques, manuelles ou sportives.

Ce montant, l'Assiette de la Commission de Mise en Relation, duquel on retire les montants directement payés par le Client Mis en Relation sur la Billetterie Haut Les Cours, ainsi que, sur décision de Haut Les Cours, certains frais de matériel ou autres, sert de base au calcul de la Commission de Mise en Relation prévue à l'article 4.3. Ce montant concerne la période entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N et le 30 juin de l'année N+1.

Les Clients Chèque-Cadeau ne sont pas ajoutés à la Liste des Clients Mis en Relation, sauf si accord entre Haut Les Cours et le Partenaire.

#### 4.3. Rémunération de Haut Les Cours pour Mise en Relation

(i) Facturation du Service de Mise en Relation : le Partenaire s'engage à verser à Haut Les Cours une rémunération égale au pourcentage indiqué aux Conditions Particulières (le « Taux de Mise en Relation ») appliqué à l'Assiette de la Commission de Mise en Relation, entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N et le 30 juin de l'année N+1 (la « Commission de Mise en Relation »). Cette facturation peut avoir lieu en plusieurs fois, suite à un accord entre Haut Les Cours et le Partenaire.

(ii) Contrôles et vérifications : le Partenaire reconnaît et accepte que Haut Les Cours disposera de tous moyens à sa disposition pour contrôler et vérifier la véracité des sommes facturées par le Partenaire au Client Mis en Relation. En particulier, le Partenaire accepte sans réserve d'aucune sorte le fait que Haut Les Cours pourra à cette fin entrer librement en contact avec les Clients Mis en Relation.

(iv) Le Partenaire s'engage à régler à Haut Les Cours la Commission de Mise en Relation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la facture.

#### Article 5. Service de Billetterie

Si cela est prévu aux Conditions Particulières, Haut Les Cours propose aux Clients Billetterie l'achat ou à la réservation des stages et cours du Partenaire sur sa Billetterie.

Le Partenaire s'engage à confirmer promptement à l'internaute s'il peut participer au stage ou au cours en tenant compte de l'urgence de la demande.

En cas d'impossibilité pour le Partenaire d'accepter le Client Billetterie, Haut Les Cours s'engage à rembourser au Client les sommes payées sur la Billetterie Haut Les Cours.

En cas d'annulation par le Partenaire d'une prestation confirmée préalablement par lui, ce sont les conditions d'annulation et de remboursement du Partenaire qui s'appliquent.

Facturation du service de Billetterie: le Partenaire s'engage à verser à Haut Les Cours une rémunération égale au pourcentage indiqué aux Conditions Particulières (le « Taux de Billetterie ») appliqué aux sommes payées sur la Billetterie Haut Les Cours pour les prestations du Partenaire.

#### Article 6. Chèque-cadeau

Si cela est prévu aux Conditions Particulières, le Partenaire accepte le Chèque-Cadeau Haut Les Cours en paiement de ses prestations. Le porteur du Chèque-Cadeau utilisant un Chèque-Cadeau Haut Les Cours pour payer une prestation est qualifié de Client Chèque-Cadeau.

Le Partenaire peut néanmoins refuser au porteur du Chèque-Cadeau, la participation aux activités aux conditions suivantes :

- Le cours est trop avancé dans l'année pour permettre l'intégration du porteur du Chèque-Cadeau.
- Le porteur n'a pas le niveau requis.
- L'activité est complète.
- Une autre raison qui rend impossible la participation du porteur du Chèque-Cadeau.

Facturation du service de Chèque-Cadeau: le Partenaire s'engage à verser à Haut Les Cours une rémunération égale au pourcentage indiqué aux Conditions Particulières (le « Taux de Chèque-Cadeau ») appliqué aux sommes payées grâce au Chèque-Cadeau pour les prestations du Partenaire.

#### Article 7. Responsabilité du Partenaire

Le Partenaire est seul responsable, vis-à-vis du Client Mis en Relation, du Client Billetterie et du Client Chèque-Cadeau des conditions de conclusion, d'exécution et d'annulation des activités, sans que Haut Les Cours ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit par lui-même, le Client ou un autre Tiers.

#### Article 8. Durée - Résiliation

8.1. Le Contrat-Cadre entre en vigueur à la date de conclusion des Conditions Particulières et est conclu pour une durée de un (1) an (la « Durée »). Sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des Parties, il sera tacitement renouvelable par périodes de un (1) an.

8.2. Le Contrat-Cadre pourra toutefois être résilié pour tout motif pendant la Durée par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois.

8.3. Sans préjudice de ce qui précède, Haut Les Cours aura la faculté de mettre fin sans préavis ni indemnité au Contrat-Cadre dans l'un ou l'autre des cas suivants :

(a) Manquement par le Partenaire à l'une ou plusieurs de ses obligations aux termes du Contrat-Cadre, et après mise en demeure restée infructueuse pendant huit (8) jours ;

(b) L'une ou l'autre des déclarations visées à l'Article 2.2. deviendrait inexacte, incomplète ou caduque.

#### Article 9. Dispositions générales

9.1. Publicité : Haut Les Cours pourra librement communiquer sur l'existence du Contrat-Cadre sur tous supports de communication de son choix (réseaux sociaux, medias...).

9.2. Frais : Chacune des Parties aux présentes supportera ses propres frais (notamment les honoraires de ses conseils juridiques ou comptables) en relation avec la négociation, la préparation et la mise en œuvre du Contrat-Cadre et de ses suites.

9.3. Notifications : Pour être valablement opérée, toute notification prévue aux présentes devra être envoyée à son destinataire à l'adresse figurant dans les Conditions Particulières, ou à toute autre adresse que ce destinataire pourrait avoir indiquée conformément aux dispositions du présent article.

9.4. Renonciation : Toute Partie pourra, par voie de notification, proroger le délai de réalisation de l'une quelconque des obligations d'une autre Partie ou renoncer à toute inexacitude dans les garanties d'une autre Partie, ou renoncer au respect par une autre Partie de l'une quelconque des dispositions contenues dans le Contrat-Cadre ou à l'exécution par une autre Partie de l'une quelconque de ses obligations. Aucun autre acte accompli aux termes du Contrat-Cadre, pas plus qu'aucun défaut ou retard par une Partie d'enjoindre à une autre Partie d'exécuter une

quelconque disposition du Contrat-Cadre, ni aucun défaut d'exercice partiel ou total par cette Partie de l'un quelconque des droits résultant des dispositions du Contrat-Cadre, ne sera réputé constituer une renonciation par ladite Partie à obtenir le respect par les autres Parties de toutes déclarations et garanties et de toutes obligations et tous engagements pris par elles aux termes du Contrat-Cadre.

9.5. Entier Accord et Modifications : Le Contrat-Cadre constitue l'expression définitive et complète de la volonté des Parties, et se substitue à toutes déclarations, contrats ou autres accords antérieurs, verbaux ou écrits, adressés ou convenus entre les Parties ou entre toutes autres personnes, relativement à l'objet du Contrat-Cadre.

9.6. Transfert des Droits - Successeurs : Le présent Contrat-Cadre a été conclu intuitu personae par Haut Les Cours, c'est-à-dire en considération de la personne du Partenaire. Seule Haut Les Cours pourra transférer ses droits et obligations aux termes des présentes, sans le consentement du Partenaire.

9.7. Invalidité Partielle : Dans le cas où l'une des dispositions du Contrat-Cadre serait jugée nulle, inopposable, caduque, illégale, inapplicable ou non exécutoire par une quelconque juridiction judiciaire ou arbitrale ou par une autorité administrative : (i) les Parties conviennent de négocier de bonne foi pour adapter ladite disposition, son application et/ou d'une manière générale le Contrat-Cadre pour rendre le Contrat-Cadre valable et exécutoire de la manière qui respecte l'intention originale des Parties, (ii) les autres dispositions du Contrat-Cadre ne seront en aucune manière affectées ou modifiées et (iii) les Parties ne seront pas exonérées de l'exécution du Contrat-Cadre.

9.8. Titres : Les titres des articles du Contrat-Cadre sont indiqués uniquement dans un souci de clarté et ne pourront en aucun cas être invoqués lors de l'interprétation du Contrat-Cadre. Toutes références à un "Article" ou à des "Articles" correspondent à des références à l'article ou aux articles correspondants du Contrat-Cadre.

9.9. Loi Applicable - Litiges : (i) Le Contrat-Cadre sera interprété et régi par la loi française. (ii) Tout litige auquel le Contrat-Cadre pourrait donner lieu, notamment pour sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.